

ARRETE
concernant la création du Conseil
des Jeunes de Neuchâtel
(Du 4 novembre 1991)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil des Jeunes de Neuchâtel est créé.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé d'établir un règlement des élections. D'entente avec les milieux intéressés, il élabore un projet de règlement de fonctionnement pour adoption par le Conseil des Jeunes.

Art. 3.- Un montant de 30'000 francs sera inscrit au budget de la Ville dès l'exercice 1993 pour permettre des réalisations et assurer le fonctionnement courant du Conseil.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargée de l'application du présent arrêté.

Sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 1991